



FDAAPPMA 22
COMMUNIQUE DE PRESSE du 16/11/2024

SUSPENSION DE LA PÊCHE DU SAUMON ATLANTIQUE LA FEDERATION DES CÔTES D'ARMOR POSE SES CONDITIONS

1

En préambule, la Fédération des Côtes d'Armor pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique souligne que les prélèvements de la pêche de loisir du saumon atlantique en eau douce ne constituent pas le facteur premier de régression des populations de saumons atlantique. En conséquence, la Fédération n'acceptera aucune mesure qui aurait pour effet de désigner, directement ou indirectement, les pêcheurs de loisir comme l'unique et principale cause de l'effondrement dramatique de la population de saumon atlantique.

A ce titre, la Fédération rappelle les efforts humains et financiers menés par les structures associatives de la pêche et leurs adhérents en matière :

- De surveillance, de contrôle et d'appuis aux services de l'Etat dans l'application de la réglementation relative à la pêche des poissons migrateurs ;
- De Suivi sur le terrain des populations de juvénile de saumon atlantique sur les cours d'eau concernés du territoire ;
- D'entretien des cours d'eau et de financement de l'amélioration de la continuité écologique.

Ces efforts soulignent, s'il en était besoin, l'implication historique des pêcheurs et leur volonté de protéger le saumon et son habitat pour l'avenir.

La Fédération en alerte face à l'urgence écologique

La Fédération des Côtes d'Armor pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique avait, dès 2023, alerté les services de l'État sur l'effondrement dramatique de la population de saumon atlantique sur le territoire.

En 2024, cette inquiétude est encore plus pressante. La Fédération appelle donc aujourd'hui à des actions efficaces, non discriminantes et cohérentes pour endiguer cette crise qui dépasse les frontières locales et menace l'équilibre écologique de l'espèce au niveau global.

2

Propositions pour une action cohérente et responsable de l'État

Actions immédiates pour protéger le saumon atlantique

(Echéance 2025)

Suspension générale des activités de pêche du saumon atlantique

Une mesure temporaire de suspension de la pêche peut être envisagée, à condition qu'elle s'applique de manière globale (pêcheurs amateurs et professionnels) et dans les zones critiques (fluviales, estuariennes et littorales). Cette approche garantit que l'effort de protection soit efficace et réparti largement sur le cycle de migration, et ce pour répondre à un enjeu systémique.

Elle se traduit concrètement par une interdiction de toutes méthodes de pêche permettant la capture de saumons pour les plaisanciers ou pour les professionnels, dans les eaux fluviales, estuariennes et plus largement maritimes.

Cette mesure visant à protéger les populations de saumons en mer, avant qu'elles ne remontent dans les cours d'eau pour se reproduire, doit d'être clairement déclinée dans les arrêtés respectifs (mer et eau douce) pour l'année 2025.

Définition des conditions de réouverture

Un cadre clair et opérationnel doit être établi en amont de la prise de décision et en concertation pour déterminer les critères de suspension et de reprise de la pêche. Ces conditions doivent être fondées sur :

1. Analyse Rétrospective et Projections

Nous sollicitons une analyse rétrospective du statut de conservation des populations basée sur les nouvelles LC et des

projections sur 1 à 3 ans, afin d'anticiper la réalisation future des objectifs de gestion.

2. Échanges Annuels sur les Mesures de Gestion

Nous proposons l'organisation annuelle d'échanges dans cadre du COGEPOMI (Automne), sur la base des éléments précités, pour adapter les mesures de gestion (à échéance N+1) en fonction des analyses et projections disponibles (à échéance N).

3. Suivi de l'Efficacité des LC

Nous suggérons enfin un suivi régulier de l'efficacité des nouvelles LC et de leur impact sur la gestion des populations de saumon.

Cette approche vise à sortir d'un travail strictement scientifique, dont il n'est pas ici l'objet de remettre en cause la qualité, mais d'aboutir à **un cadre de gestion collective**, adaptative et proactive des populations de saumon en Bretagne, en utilisant pleinement le potentiel des nouvelles limites de conservation comme outils d'évaluation et d'aide à la décision.

Renforcement des moyens de surveillance contre la pêche illégale

Pour assurer l'efficacité de cette suspension, la Fédération insiste sur la nécessité de renforcer les moyens de lutte contre la pêche illégale en zone fluviale comme estuarienne et maritime. Les mesures doivent inclure une surveillance accrue assortie de sanctions dissuasives à la hauteur des enjeux.

La Fédération signale à cet égard que les efforts importants qu'elle engage elle-même sur ce terrain sont liés à des financements qui lui sont propres, et qui risquent de disparaître en cas de suspension de l'activité de pêche.

Mesures pour un avenir durable du saumon atlantique

(Echéance 2026-2027)

Mise en place d'un plan d'urgence de sauvegarde

La Fédération appelle l'État à concevoir et à mettre en œuvre en concertation, au sein d'un groupe de travail spécifique, un plan d'urgence dédié à l'enrayement de l'effondrement de la population de

saumon atlantique. Ce plan devra entre autres inclure des actions ciblées pour protéger l'habitat, gérer les obstacles à la migration, et réduire les pollutions qui affectent les populations de saumons en phase juvénile comme adulte. Toutes autres propositions comme le soutien d'effectif devront être étudiées sans restriction ni tabou.

Engagement international pour la préservation du saumon atlantique

La Fédération exhorte l'État français à s'investir au niveau international pour promouvoir la protection du saumon atlantique. Un soutien actif à des conventions internationales est essentiel pour aborder les causes globales de la diminution de cette espèce emblématique, notamment les impacts climatiques, la surpêche, et la pollution des habitats de migration.

Un appel à une action cohérente et durable

La Fédération des Côtes d'Armor pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est prête à faire des concessions pour assurer la pérennité des populations de saumon, sous condition qu'elles soient partagées et accompagnées d'un engagement fort, cohérent et sans ambiguïté de l'État.

Elle réaffirme sa volonté de concilier protection écologique et pratique de la pêche. Dans cette perspective, elle souhaite travailler aux côtés de l'État et des acteurs concernés pour mettre en œuvre des solutions concrètes et durables qui garantiront la sauvegarde du saumon atlantique.

Ce travail en commun donnera lieu à un bilan annuel des engagements et actions menés par les services de l'Etat et l'ensemble des parties. A ce titre la Fédération des Côtes d'Armor pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique se réservera la possibilité de revenir sur sa position, notamment dans le cadre du non-respect des engagements formulés par les services de l'Etat dans le cadre de ladite suspension.

Suspension de la pêche du saumon en 2025

La Fédération accepte une suspension de la pêche sous la réserve expresse des garanties suivantes :

- Une suspension générale de la pêche (Zones fluviales, estuariennes et maritimes) pour l'année 2025 ;

- Un renforcement des moyens de surveillance et des sanctions (Zones fluviales, estuariennes et maritimes) ;
- Une définition des critères de suspension et de reprise à l'horizon du COGEPOMI de juin 2025 ;
- La création d'un groupe de travail pour l'élaboration d'un plan de sauvegarde de l'espèce.

En l'absence de l'une ou plusieurs de ces garanties, la Fédération refuse de cautionner toute proposition qui ferait porter de fait à la pêche de loisir en eau douce la charge liée à une situation dont elle n'est pas responsable.

5

Conclusion

La Fédération des Côtes d'Armor pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique appelle à une gestion concertée et responsable du saumon atlantique. La mise en place de mesures équilibrées, impliquant toutes les parties, est la voie que souhaite emprunter la Fédération pour protéger cette espèce emblématique tout en préservant une pratique durable de la pêche de loisir.